Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251235-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, L'ETAT ET LORIENT AGGLOMERATION – AVENANT N°5

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 25
Pouvoirs	: 07
Absent	: 01

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251235-DE

n°35

CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, L'ETAT ET LORIENT AGGLOMERATION – AVENANT N°5

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le 6 juin 2018, l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'Etablissement Public foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser leur collaboration en vue d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

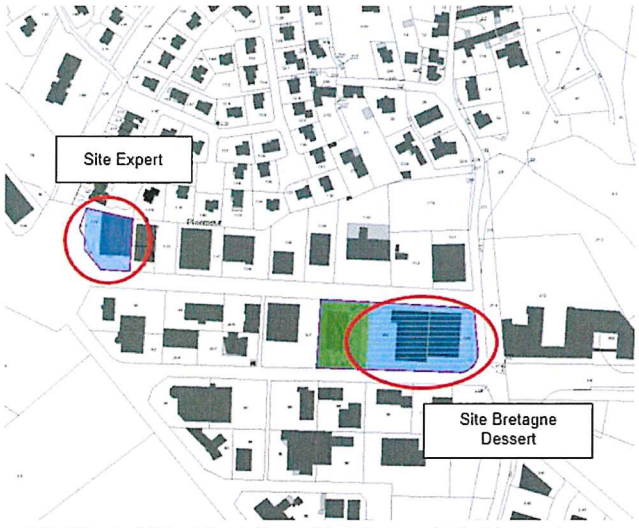
Suite à l'acquisition sur préemption, le 28 novembre 2018, des parcelles cadastrées DC 99 et 100, sises rue Jean Moulin, un avenant n°1 à la convention opérationnelle a été signé le 8 mars 2019 afin de porter l'enveloppe à la hauteur de 1.800.000 €.

Suite à l'acquisition sur préemption, le 19 décembre 2019, des parcelles cadastrées DC 116 et 118, sises rue Jean Moulin, un avenant n°2 à la convention opérationnelle a été signé le 27 février 2020 afin de porter l'enveloppe à la hauteur de 2.700.000 € ; un avenant n°3, signé le 09 avril 2021, a prolongé la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 28 novembre 2023 ; un avenant n°5 a été signé le 20 juin 2024 prolongeant la durée de portage de ces parcelles au 30 juin 2025.

Ces acquisitions permettront la réalisation de 73 logements, dont 48 sociaux répartis comme suit :

- Le foncier ex- Expert – Parcelles cadastrées DC 116 et 118 : 19 LLS + 400 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée (Vendu à Morbihan Habitat, projet en cours).

- Le foncier ex-Bretagne Dessert – Parcelles cadastrées DC 99 et 100 : 29 LLS + 25 accession abordable (BRS). (Projet porté par Morbihan Habitat)



Sur les parcelles cadastrées DC 99 et 100, Morbihan Habitat a été désigné pour réaliser le programme de 54 logements : 29 LLS et 25 en accession abordable (BRS). La présence de BRS dans le programme a retardé le montage du dossier, du fait de la mise en place de l'OFS (Office Foncier Solidaire) lorientais.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant prorogeant le délai portage au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251235-DE

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission 2 du 19 novembre 2025,

Considérant que le projet sur des parcelles cadastrées DC 99 et 100 porté par Morbihan Habitat comprenant du logement locatif social et de l'accession abordable de type BRS a pris du retard notamment du fait de la mise en place récente de l'OFS de Lorient agglomération, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, la durée de portage desdites parcelles,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°5 prenant en compte cette modification,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°5, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 3 de la convention initiale.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 décidant de mettre en place une aide pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 19 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251235-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 à la convention opérationnelle du 6 juin 2018, à passer entre l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Ronan LOAS,
Maire